Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_17-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

N° C03_04_2025_17 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la modification n°2 (annexes)
Annexe(s) :
- Etude incidences Natura 2000
- Rapport de présentation
- Zonage
- Règlement écrit
- Synthèse des avis des personnes publiques associées
- Rapport commissaire enquêteur
- Avis commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal de la commune de Melle

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	58	16	74	16

Pour : 74	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe),

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_17-DE

LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BERNARD Eric), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHAIMBAULT Monique, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

****

Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la modification n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Etude incidences Natura 2000

- Rapport de présentation

- Zonage

- Règlement écrit

- Synthèse des avis des personnes publiques associées

- Rapport commissaire enquêteur

- Avis commissaire enquêteur

- Délibération du conseil municipal de la commune de Melle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territorial (SCoT) de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lien de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 25 juin 2015, ainsi que d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°C11_04_2024_19 en date du 11 avril 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les modalités de concertation ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_17-DE

Vu la délibération N°C26_09_2024_20B en date du 26 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°A202418 en date du 11 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique des projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU Saint-Martin-lès-Melle, du 27 janvier au 10 février inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) sur la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melle en date du12 mars 2025 ;

Considérant les objectifs de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle :

- faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchère, dans les bâtiments existants ;
- adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une ISDI en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), demandant de prendre en compte la proximité du secteur Apv avec la RD948 :

- limiter les nuisances directes vers la RD948, notamment les effets de réverbérations ;
- conserver l'espace boisé qui sépare le secteur Apv de la RD 948 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, rappelant que le projet de parc photovoltaïque au sol (secteur Apv) ne pourra être autorisé que si les parcelles concernées sont identifiées dans le futur document cadre départemental, qui définira les sols dits « incultes » sur lesquels les parcs photovoltaïques au sol pourront s'implanter en zone agricole (A) et Naturelle (N) ;

Considérant que l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessite une évolution du dossier avant approbation :

- le règlement du secteur Apv (Article A 11) a été complété d'une mention « l'installation des panneaux photovoltaïques devra prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment au niveau de l'orientation des panneaux, afin de limiter les nuisances directes vers les axes de chaussés de la RD948, notamment les effets de réverbérations » ;
- Plan de zonage : le tracé de la zone Apv, le long de la RD948, a été corrigé afin de suivre la délimitation du domaine public. Ainsi, l'espace boisé sera conservé.

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ne nécessitent pas d'évolution du dossier avant approbation, mais que des réponses ont été apportées. Il est prévu l'inscription d'office de plusieurs types de terrains dans ce document, notamment des terrains incultes, tel

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_17-DE

que le secteur Apv : Parcelles occupées par une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont l'usage ne permet pas de rendre le terrain à l'agriculture ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Melle a rendu un avis favorable ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Melle et au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou durant un mois, que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
9 avr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025